

AIDES AUX ENTREPRISES

AIDE À LA PROMOTION DE L'APPRENTISSAGE

Objet

Faire bénéficier l'employeur formateur qui engage un(e) apprenti(e) sur la base d'un contrat d'apprentissage, d'une aide à la promotion de l'apprentissage et récupérer une partie des charges sociales.

Bénéficiaires

Toute entreprise et qui a occupé un(e) apprenti(e) sur la base d'un contrat d'apprentissage.

Conditions

L'entreprise doit être :

- établie au Luxembourg,
- autorisée à former des apprentis.

Le métier ou la profession doit figurer dans le règlement grand-ducal déterminant les professions et métiers dans le cadre de la formation professionnelle.

Montant

Dans le cadre des contrats d'apprentissage menant au diplôme d'aptitude professionnelle (DAP) et au diplôme de technicien (DT), l'employeur formateur touche une aide correspondant à **27% de l'indemnité d'apprentissage**. Dans le cadre d'un contrat menant au certificat de capacité professionnelle (CCP), l'aide s'élève à **40% de l'indemnité d'apprentissage**.

L'employeur formateur se voit également remboursé la **part patronale des charges sociales** se rapportant à l'indemnité d'apprentissage versée.

Les aides sont attribuées par année d'apprentissage (année scolaire).

Délais

L'employeur doit introduire sa demande auprès du **service d'orientation professionnelle de l'ADEM avant le 1er juillet de l'année suivant la fin de l'année d'apprentissage concernée**.

Autorités compétentes et liens utiles

[Formulaire de demande d'une aide à la promotion de l'apprentissage](#)

[ADEM - Service d'orientation professionnelle](#)

[Règlement grand-ducal](#)

Dernière mise à jour: 24 mars 2022

Contacts

Service Formation initiale

T : +352 42 67 67 - 520

E : apprentissage@cdm.lu

